

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de SAVERNE**  
**COMMUNE DE DOSENHEIM-SUR-ZINSEL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

**SEANCE du 30 mars 2023**

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

**Présents :**

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN, conseillers municipaux.

**Absents :**

M. Gérald EISENECKER

Mme Catherine HAEFFNER qui a donné pouvoir à Mme Valérie KLEIN

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation de la séance du 02.02.2023**
2. **Comptes de gestion 2022 – Comptes administratifs 2022**
3. **Fiscalité directe locale : taux des 3 taxes**
4. **Budgets primitifs 2023**
5. **Acquisitions de terrains**
6. **Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse**
7. **Chasse : choix du mode de consultation des propriétaires**
8. **Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la CEA**
9. **Personnel**
10. **SIVOS**
11. **Demandes de subvention**
12. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**
13. **Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20h00  
Secrétaire de séance : Elodie WEBER

### 2023-03-30 § 1. **Approbation de la séance du 02 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 février 2023.

### 2023-03-30 § 2. **Comptes de gestion 2022 – Comptes administratifs 2022**

**Après avoir pris connaissance du compte de gestion** dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur **l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que **les comptes de gestion** dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

---

M. le Maire s'étant retiré de la séance, M. Cédric MARCHAL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, assume la présidence de celle-ci.

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les membres présents délibèrent sur le **compte administratif de l'exercice 2022**, dressé par le Maire, M. Fabrice ENSMINGER, et qui peut se résumer comme suit :

Libellés	Dépenses 2022 Réalisées	Recettes 2022 Réalisées	Excédent / Déficit 2022
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonctionnement	837 702,72 €	1 293 929,88 €	456 227,16 €
Investissement	889 549,46 €	782 460,75 €	- 107 088,71 €
Solde			349 138,45 €
<b>BUDGET ANNEXE Z.A.</b>			
Fonctionnement	8 427,17 €	58 624,51 €	50 197,34 €
Investissement	149 415,25 €	- €	- 149 415,25 €
Solde			- 99 217,91 €
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT</b>			
Fonctionnement	227 325,38 €	625 331,31 €	398 005,93 €
Investissement	216 267,19 €	218 405,07 €	2 137,88 €
Solde			400 143,81 €
<b>Solde général</b>			<b>650 064,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, tant pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- **Vote le compte administratif à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Le Maire regagne la séance et la présidence de l'assemblée.

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

#### **Budget Général**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

**Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement** de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- **un excédent de fonctionnement de 456 227,16 €**

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent au 31/12/2022	456 227,16 €
Affectation obligatoire	107 088,71 €
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (Compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit	349 138,45 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur (ligne 002))	

### 2023-03-30 § 3. Fiscalité directe locale : taux des 3 taxes

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**Taxe foncière bâtie : 28,18 %**  
**Taxe foncière non bâtie : 122.36 %**

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

décide de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

**Taxe foncière bâtie : 29,59 %**  
**Taxe foncière non bâtie : 122.36 % Maintien du taux**  
**Taxe d'habitation : 15,60 %**

### 2023-03-30 § 4. Budgets primitifs 2023

#### a. Budget général

Le Maire présente aux conseillers présents les propositions pour l'établissement du budget primitif de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 dont la balance générale s'établit comme suit :**

<b>DEPENSES</b>	<b>4 414 427,16 €</b>
Dépenses de fonctionnement	1 211 338,45 €
Dépenses d'investissement	3 203 088,71 €
<b>RECETTES</b>	<b>4 414 427,16 €</b>
Recettes de fonctionnement	1 211 338,45 €
Recettes d'investissement	3 203 088,71 €

#### b. Budget Zone Artisanale

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Zone artisanale** dont la balance générale est la suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>1 534 477,91 €</b>
Dépenses de fonctionnement	746 796,00 €
Dépenses d'investissement	787 681,91 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 543 477,91 €</b>
Recettes de fonctionnement	746 796,00 €
Recettes d'investissement	787 681,91 €

**c. Budget Lotissement Le Tilleul**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Le Tilleul** dont la balance générale est la suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>995 362,12 €</b>
Dépenses de fonctionnement	662 862,12 €
Dépenses d'investissement	332 500,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>1 373 838,93 €</b>
Recettes de fonctionnement	1 041 338,93 €
Recettes d'investissement	332 500,00 €

**d. Budget Lotissement Au grès des Jardins**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Au grès des Jardins** dont la balance générale est la suivante :

<b>DEPENSES</b>	<b>30 000,00 €</b>
Dépenses de fonctionnement	20 000,00 €
Dépenses d'investissement	10 000,00 €
<b>RECETTES</b>	<b>30 000,00 €</b>
Recettes de fonctionnement	20 000,00 €
Recettes d'investissement	10 000,00 €

**2023-03-30 § 5. Acquisition de terrains**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

- Section 14, n°21, lieu-dit « Muehlmatten » de 17,77 ares au nom des consorts WILD au prix de 35 € l'are, soit au total 621,95 € (Six cent vingt et un euros et quatre-vingt-quinze cents)
  - Section 09, n°39, lieu-dit « Loewelsmatt » de 29,55 ares au nom de Mme Madeleine KNORR au prix de 35 € l'are, soit au total 1 034,25 € (Mille trente-quatre euros et vingt-cinq cents) :
- Demande que les actes définitifs authentifiant ces acquisitions soient passés sous la forme d'actes notariés.
  - Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.
  - Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et plus généralement de faire le nécessaire.

#### 2023-03-30 § 6. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**Vu** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.**

Désigne

- M. Fabrice ENSMINGER, Maire, président de la 4C,
- M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire
- M. Didier CARMAUX, adjoint au Maire

**en qualité de représentants de la commune.**

- **décide** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers** ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,
- **charge le Maire de procéder à cette consultation.**

**2023-03-30 § 8. Approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose aux membres présents d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,



- approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise le Maire à signer le Contrat précité,
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 2023-03-30 § 9. Personnel

### 1/ Transfert de personnel au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Piémont des Vosges du Nord

Suite à la création du SIVOS qui exerce à la place des communes membres l'ensemble des compétences scolaires notamment l'organisation, la gestion et le fonctionnement des écoles existantes, le Maire propose de soumettre au prochain Comité Social Territorial **le transfert du personnel affecté au Groupe scolaire.**

Le personnel concerné est le suivant :

- 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- 1 adjoint technique affecté à l'entretien du Groupe scolaire

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal pourra délibérer sur le transfert du personnel.

### 2/ Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire informe que par délibération du 09 juin 2022, le Conseil Municipal, a instauré le RIFSEEP.

Vu qu'un nouveau cadre d'emploi d'adjoint administratif a été créé, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui intègre ce cadre d'emploi.

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal pourra délibérer sur le RIFSEEP.

## 2023-03-30 § 10. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Vosges du Nord

Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création et l'adhésion de la commune de Dossenheim sur Zinsel au SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord ».

Par délibération du 20 octobre 2022, trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune avaient été désignés.

Suite à la démission d'un conseiller municipal également délégué titulaire du SIVOS,

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 voix pour et une abstention,

décide de nommer

- M. Audrey EPPINGER, qui avait été désignée déléguée suppléante, en tant que déléguée titulaire,
- Mme Valérie KLEIN, en tant que déléguée suppléante.

#### **2023-03-30 § 11. Demandes de subvention**

Le Maire donne lecture de 2 demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 100 € (Cent euros) à la Croix Bleue (Antenne de Saverne) ;
- 150 € (Cent cinquante euros) à l'Alliance du Trèfle.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

#### **2023-03-30 § 12. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Entendu le Maire qui explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit le budget communal ainsi que les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Considérant que la Commune de Dossenheim sur Zinsel souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes en M14) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3.500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budgets annexes à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2023-03-30 § 13. Divers

#### 1/ Eveil musical

M. Didier CARMAUX, adjoint au Maire, propose de reconduire l'éveil musical à l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- La création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet affecté à l'enseignement musical pour 40 heures.

#### 2/ Fullengarten

Le Maire informe le Conseil Municipal que la route menant au lieu-dit « Fullengarten » n'est actuellement pas classée en tant que voirie intercommunale.

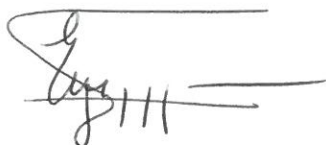
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- demande que la route menant au lieu-dit « Fullengarten » soit intégrée dans la voirie intercommunale.
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h50**

Dossenheim-sur-Zinsel, le 30 mars 2023

Le Maire,  
Fabrice ENSMINGER



Le secrétaire de séance,  
Elodie WEBER



